

Rapporteur : Mme GENEST

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JUIN 2025

oOo

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

oOo

### RAPPORT

Le tableau des effectifs est une obligation qui est faite aux collectivités de constituer la liste des emplois ouverts budgétairement, qu'ils soient pourvus ou non.

En cours d'année, il y a lieu de le modifier afin de répondre aux besoins de recrutement et aux évolutions de carrières. En effet, pour chaque recrutement, il est nécessaire que le poste budgétaire correspondant au grade du candidat soit créé au préalable. De même, lorsqu'un agent change de grade suite à un avancement, un poste budgétaire doit être créé sur le nouveau grade et supprimé sur l'ancien grade.

La présente délibération porte donc sur la création de plusieurs postes permanents (dont le détail est joint) pour prendre en compte les évolutions de carrières des agents et procéder aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services. Elle porte également sur la modification du tableau des effectifs pour tenir compte de l'évolution des besoins de la ville suite à des changements d'organisation notamment après avis du Comité Social Territorial.

Il est également nécessaire de pouvoir recourir à des agents contractuels lors des recrutements si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. En effet, depuis la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 reprise dans l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités locales ont la possibilité d'ouvrir aux contractuels des emplois permanents de catégories A, B et C pour une durée maximale de 3 ans renouvelables, par décision expresse, pour une durée équivalente lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.

Aussi, plusieurs postes permanents remplissant ces critères sont proposés à l'ouverture à des contractuels, si aucune candidature de fonctionnaire n'a été réceptionnée ou n'a pu être retenue.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- **Créer 9 grades d'adjoints techniques** pour les recrutements en cours,
- **Créer les postes suivants** à compter du 27 juin 2025 au tableau des effectifs :

<b>Nbre de postes</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle</b>
1	Adjoint administratif	Assistant administratif et d'accueil au centre social et culturel (pérennisation d'un emploi tremplin)	Temps complet	non
1	Agent social, adjoint technique	Agent des écoles élémentaires (pérennisation d'un emploi tremplin)	Temps complet	non
1	Adjoint technique	Agent technique des équipements sportifs (Croix de Berny compensation prestation externe)	Temps complet	oui
3	Brigadier ou Brigadier- chef principal	Gardien de police municipale (recrutements à opérer)	Temps complet	non
1	Attaché	Responsable de la Maison des solidarités (recrutement à opérer)	Temps complet	oui
1	Attaché	Chargé engagement citoyen et vie associative (recrutement à opérer)	Temps complet	oui
5	Adjoint d'animation	Agent d'animation périscolaires et actions éducatives (mises au stage ou contractualisation)	Temps complet	oui
1	Adjoint technique	Aide auxiliaire crèche Jean Zay	Temps complet	oui
2	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture crèche Jean Zay	Temps complet	oui

- **Transformer les postes suivants** à compter du 27 juin 2025 au tableau des effectifs :

<b>Ancien poste à supprimer</b>	<b>Grade à supprimer</b>	<b>Nouveau poste à créer</b>	<b>Grade à créer</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle</b>
Référent travaux des écoles	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Responsable d'unité du personnel des écoles	Rédacteur, animateur, adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> ou 2 <sup>ème</sup> classe, adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> ou 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	Oui

Ancien poste à supprimer	Grade à supprimer	Nouveau poste à créer	Grade à créer	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle
Responsable de service logistique de la petite enfance	Attaché	Responsable administratif et financier petite enfance	Attaché, attaché principal	Temps complet	Oui
Assistante administrative gestion FPS et stationnement	Adjoint administratif	Gestionnaire administratif et financier stationnement	Rédacteur, adjoint administratif principal 1ère ou 2ème classe	Temps complet	Oui

- **Modifier la durée de travail des postes de psychologues de crèches à temps non complet compte tenu de l'évolution des besoins du service :** transformer 2 postes de psychologues à temps non complet de 15H30 et 30H en poste à temps non complet de 16H30 et 28H et 1 poste d'éducateur sportif suite à la reprise en régie directe du personnel de l'association Sport Loisirs Antony de 384H en poste à 416H.

- **Ouvrir aux contractuels, les emplois ci-dessous :**

- ATSEM
- Directeur de structure de Centre de loisirs
- Responsable d'équipe de l'atelier électricité
- Technicien administrateur système et réseau,

- **Ouvrir tous les postes d'aide auxiliaire en crèche ou au pôle volante au cadre d'emploi d'agent social ou adjoint technique** avec la possibilité de recourir à un agent contractuel en cas de recrutement infructueux d'un agent titulaire, lorsque le candidat ne dispose pas d'une nationalité lui permettant d'être recruté en tant que fonctionnaire stagiaire pour faciliter les recrutements.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 26 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 Juin à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 20 Juin 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 43 présents à cette séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

Mme PRECETTI	à M. MEDAN	Mme BERTHIER	à M. ARJONA
Mme LEON	à M. REYNIER	Mme LEMMET	à M. FOYER
Mme EL MEZOUED	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. COURDESSES

Mme GALLI est désignée comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

49 voix POUR  
voix CONTRE  
voix ABSTENTION  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8, L.332-8 à L.332-14,

VU ses délibérations modifiant le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 12 juin 2025,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir au tableau des effectifs des postes et d'en supprimer d'autres pour assurer le fonctionnement des services et prendre en compte les évolutions de carrières des agents,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir à des agents contractuels des emplois permanents si le recrutement de fonctionnaires s'avère infructueux lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Décide, à compter du 27 juin 2025, la création des grades permanents suivants au tableau des effectifs pour prendre en compte les évolutions de carrière des agents et assurer le bon fonctionnement des services :

<b>Grade</b>	<b>Nombre de postes</b>
Adjoint technique territorial	9

ARTICLE 2 – Décide, à compter du 27 juin 2025, la création des postes permanents suivants au tableau des effectifs :

<b>Nbre de postes</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle</b>
1	Adjoint administratif	Assistant administratif et d'accueil au centre social et culturel	Temps complet	non
1	Agent social, adjoint technique	Agent des écoles élémentaires	Temps complet	non
1	Adjoint technique	Agent technique des équipements sportifs	Temps complet	oui

3	Brigadier ou Brigadier- chef principal	Gardien de police municipale	Temps complet	non
1	Attaché	Responsable de la Maison des solidarités	Temps complet	oui
1	Attaché	Chargé engagement citoyen et vie associative	Temps complet	oui
5	Adjoint d'animation	Agent d'animation périscolaires et actions éducatives	Temps complet	oui
1	Adjoint technique	Aide auxiliaire crèche Jean Zay	Temps complet	oui
2	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture crèche Jean Zay	Temps complet	oui

ARTICLE 3– Décide, à compter du 27 juin 2025, la transformation des postes permanents suivants au tableau des effectifs :

Ancien poste à supprimer	Grade supprimer	Nouveau poste à créer	Grade à créer	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle
Référent travaux des écoles	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Responsable d'unité du personnel des écoles	Rédacteur, animateur, adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> ou 2 <sup>ème</sup> classe, adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> ou 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	Oui
Responsable de service logistique de la petite enfance	Attaché	Responsable administratif et financier petite enfance	Attaché, adjoint principal	Temps complet	Oui
Assistante administrative gestion FPS et stationnement	Adjoint administratif	Gestionnaire administratif et financier stationnement	Rédacteur, adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> ou 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	Oui

ARTICLE 4 – Décide de porter la durée hebdomadaire de :

- Deux emplois permanents de psychologues de classe normale exerçant en crèche créés aux conseils municipaux du 14 février 2019 et du 20 juin 2019 à hauteur de 16H30 (au lieu de 15H30) et de 28H (au lieu de 30H) pour tenir compte des besoins des services

- Un emploi permanent d'éducateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe crée au conseil municipal du 30 juin 2022 dans le cadre de la reprise en régie directe du personnel de l'association Sport Loisirs Antony à hauteur de 416h (au lieu de 384H) pour tenir compte des besoins des services.

ARTICLE 5 – Autorise le recrutement d'agents contractuels en cas de recrutement infructueux d'un agent titulaire, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient pour les emplois permanents suivants :

- Un emploi permanent d'**Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)** lorsque le candidat ne dispose pas d'une nationalité lui permettant d'être recruté en tant que fonctionnaire stagiaire, correspondant au grade d'adjoint technique territorial, pour réaliser une aide au personnel enseignant sur l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants et contribuer à la mise en propreté des locaux et du matériel,
- Deux emplois permanents de **directeur de structure de centre de loisirs**, correspondant au cadre d'emploi d'animateur ou d'adjoint d'animation, pour assurer la gestion de la structure pour permettre de répondre aux projets éducatifs concernant un public de 3 à 15 ans,
- Un emploi permanent de **responsable d'équipe de l'atelier électricité**, correspondant au cadre d'emploi d'agent de maîtrise, pour encadrer et coordonner la réalisation des travaux de maintenance de bâtiment de son équipe
- Un emploi permanent de **technicien administrateur système et réseau**, correspondant au cadre d'emploi de technicien ou d'adjoint technique principal, pour suivre, contrôler et étudier les interventions sur le réseau et les systèmes informatiques de la ville,

S'ils ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, les emplois permanents susvisés pourront être occupés par un agent contractuel en application de :

- L'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- L'article L.332-12 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise une collectivité ou un des établissements mentionnés à l'article L.4 et L.5 à proposer un nouveau contrat sur le fondement de l'article L.332-8 à un agent lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique. L'autorité territoriale peut, par décision expresse, lui maintenir le bénéfice de la durée indéterminée.

Les agents devront justifier des diplômes nécessaires à leur grade de recrutement et / ou d'une expérience significative dans un poste similaire. Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 6- Décide l'ouverture de tous les postes d'aide-auxiliaire en crèche ou au pôle volante au cadre d'emploi d'adjoint technique ou agent social avec la possibilité de recourir à un agent contractuel en cas de recrutement infructueux d'un agent titulaire, lorsque le candidat ne dispose pas d'une nationalité lui permettant d'être recruté en tant que fonctionnaire stagiaire.

ARTICLE 7- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme

Le Maire



*[Handwritten signature]*